

REÇU A LA PRÉFECTURE
15 AVR. 2002

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE
N°02 - 00169 DIS du 12 AVR. 2002
Portant prorogation de l'autorisation de créer une
section spécialisée de 11 places pour
personnes handicapées vieillissantes à l'établissement
Saint Joseph de Thann et habilitation au titre de l'aide sociale

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux et des services sociaux ;
- VU l'arrêté DIS n° 99-00307 du 23 juin 1999 autorisant la création d'une section spécialisée de 11 places pour personnes handicapées vieillissantes à l'établissement « Saint-Joseph » de THANN et habilitation au titre de l'aide sociale ;
- VU la demande de prorogation de cette autorisation présentée par le Directeur Général de l'Association « Fédération Saint-Sauveur » sise à Mulhouse en date du 26 mars 2002.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

15 AVR. 2002

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article n° 25 alinéa 5 de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation de créer une section spécialisée de 11 places pour personnes handicapées vieillissantes à l'établissement « Saint-Joseph » de Thann et de l'habiliter au titre de l'aide sociale, accordée par arrêté DiS du 23 juin 1999 à l'Association « Fédération Saint Sauveur » sise à Mulhouse est prorogée d'un an, soit jusqu'au 23 juin 2003.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Association « Fédération Saint-Sauveur » susvisée et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 15 AVR. 2002
	Publication - Notification le ... 17 AVR. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le 15 AVR. 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT


Constant GOERG